

## Règlement

### Opération façades – Arles-sur-Tech - Avenant n°1

#### Préambule

Arles-sur-Tech dispose de spécificité propre à son cadre urbain à travers la forme de l'habitat dessiné par les anciennes murailles mais également par son patrimoine religieux. Le parc immobilier de la commune est composé d'environ 30% de bâtiments construits avant 1946 représentant une partie important de bâti dont il convient d'améliorer l'aspect.

Afin de préserver l'identité du patrimoine et du paysage urbain, une opération de réhabilitation/rénovation des façades est menée avec pour objectif de valoriser ce cadre.

La commune s'est inscrite dans un contexte global de mise en valeur de la ville à travers l'engagement de la commune au programme Bourg-Centre de la Région Occitanie ainsi qu'au programme national Petites Villes de Demain.

La mise en place de cette action s'inscrit directement dans le règlement du Site Patrimonial Remarquable qui couvre le périmètre de l'opération façade. Ce règlement vise à maintenir l'identité du paysage urbain de la ville.

#### Article 1 : Eligibilité

##### A) Périmètre

Les pétitionnaires de l'aide façade, selon les conditions définies ci-après, doivent obligatoirement avoir leur habitation dans ce périmètre :



## **B) Bénéficiaires**

Sont éligibles les pétitionnaires qui sont propriétaires d'une maison principale ou secondaire. Les dossiers peuvent être déposés par une personne physique ou morale.

### **Article 2 : Nature des dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles consistent à subventionner les projets de rénovation et de valorisation comportant **la totalité de la façade visible depuis l'espace public** soit :

- Les façades et tous les éléments de la façade, tels que les huisseries, ferronneries, décors, balcons, menuiseries et volets.
- Tous les étages depuis le sol jusqu'à la gouttière et l'avant-toit.
- Les murs pignons.
- Les éléments en limite de l'espace public tels que les murs de clôtures, portails.
- Les rez-de-chaussée commerciaux (Devantures, enseignes et vitrines hors subventions).

Dans le détail, la nature des travaux éligibles sont les éléments suivants :

- Réfection des enduits.
- Nettoyage, rejointement et restauration ou remplacement des matériaux de façades.
- Nettoyage, remise en peinture, restauration ou remplacement des tous les éléments de décors (balcon, ferronneries etc.), de fermeture ou de protection (rideaux métalliques, grilles etc.)
- Réfection ou dépose des éléments de zinguerie.
- Nettoyage, remise en peinture des façades et de tous les éléments la composant (Devanture, accessoires extérieurs)
- Dépose et/ou encastrement des éléments qui dévalorisent la façade (antennes, climatiseurs etc.)

**L'attribution de la subvention est subordonnée au respect des prescriptions architecturales et doit être réaliser par un professionnel du bâtiment. Les travaux ne doivent pas avoir été entamé avant la décision des instances.**

### **Article 3 : Montant des aides**

La participation financière de la commune est répartie da la façon suivante :

<b>Tranche des prix des travaux</b>	<b>Pourcentage de l'aide</b>	<b>Montant maximum de la subvention communale</b>
De 0€ à 3000€	20%	600€ maximum
De 3001€ à 4000€	19%	760€ maximum
De 4001€ à 5000€	18%	900€ maximum
De 5001€ à 6000€	17%	1020€ maximum
De 6001€ à 7000€	16%	1120€ maximum
De 7001 à 8000€	15%	1200€ maximum
De 8001€ à 9000€	14%	1260€ maximum
De 9001€ à 10 000€	13%	1300€ maximum
De 10 001€ à 15 000€	12%	1800€ maximum
De 15 001€ à 20 000€	10%	2000€ maximum
+ de 20 001€	Aide plafonnée à 2000€	

#### **Article 4 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Copie du dossier de demande préalable de travaux.
- Devis détaillés réalisés par une entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre commerce.
- Attestation de propriété. Pour une copropriété un procès-verbal de l'AG attestant la décision de rénover les façades est nécessaire.
- Formulaire complété de demande de subvention.
- Référence des produits ou teintes retenues.

#### **Article 5 : Modalité de demande d'instruction**

Si le pétitionnaire est éligible au programme de rénovation des façades, celui-ci devra procéder aux démarches suivantes :

1. Informer le service urbanisme de la mairie d'Arles-sur-Tech.

Contact du service urbanisme

2. Compléter le dossier de demande de subvention.
3. Compléter une demande préalable de travaux nécessaire car il y a modification de l'aspect extérieur. L'instruction peut durer deux mois et soumis à avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF).
4. Le comité de pilotage se réunit pour examiner la demande de subvention et statuer sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordée.
5. Le comité de pilotage donne un avis pour chaque dossier présenté. Cette décision sera notifiée au demandeur.
6. En cas d'attribution, la mairie envoie par courrier au bénéficiaire une convention en deux exemplaires, qu'il conviendra de retourner à la mairie complétée et signée.

**Les travaux ne peuvent démarrer avant la notification d'attribution. La subvention est soumise au respect des prescriptions données par les ABF.**

Les propriétaires et bailleurs commerciaux devront respecter les dispositions relatives à la réglementation de la publicité et des enseignes.

#### **Article 6 : Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé par :

- Le Maire et la commission AD HOC opération façade ;
- DGS, Service urbanisme, Petites Villes de Demain et le service comptabilité.

Son rôle est d'examiner les dossiers de demandes de subvention, d'attribuer les subventions et de suivre le déroulé du programme. L'avis émis par le comité de pilotage sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **Article 7 : Versement de l'aide**

La subvention est versée après remises de la déclaration d'attestation de conformité de la demande préalable ainsi que des factures acquittées, certifiées et conformes aux travaux effectués et aux prescriptions des ABF.

Le montant de la subvention est établi sur la base des devis. Si la facture est inférieure au devis alors la subvention est revue à la baisse. A l'inverse, si la facture est supérieure, le montant de la subvention n'est pas revu.

Le montant de l'aide est versé en une fois.

Le pétitionnaire devra fournir les pièces suivantes pour procéder au paiement :

- Copie de l'arrêté accordant l'autorisation de réaliser les travaux. ;
- Copies des factures conformes aux devis présentés ;
- Photos avant/après travaux ;
- RIB
- Copie de l'attestation de conformité de la demande préalable

#### **Article 8 : Durée de validité**

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de l'attribution de l'aide pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai, la subvention sera annulée, sauf prorogation accordée par la Commune, un mois avant la date échéante. Cette demande ne pourra excéder six mois et n'est pas renouvelable.

Le programme de rénovation des façades est effectif du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre de chaque année sous condition et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés par le Conseil Municipal au dispositif.

#### **Article 9 : Enregistrement des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature sont enregistrés en mairie sous réserve qu'ils soient complets et conformes aux dispositions de l'article 4 du règlement.

Ils se voient remettre un numéro d'ordre et sont instruits dans l'ordre de leur dépôt.

En cas de crédits insuffisants, les dossiers déposés conservent leur numéro d'ordre pour bénéficier du dispositif d'aide lors de la campagne suivante. Le demandeur devra alors faire actualiser si nécessaire ses devis.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.